

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 16 JUIN 2025

COMMUNE DE DEYCIMONT

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DEYCIMONT légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric AUBRY, Maire.

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Votants : 10

Etaient présents :

Messieurs Eric AUBRY, Michel CHASSARD, Régis LEPAUL, Alain MOUGEOLLE, Jean-Pierre PARADIS, Benoît SAÏ, Dominique SCHMITT, Christophe PETITDEMANGE, Madame Maryline BECELLA.

Était excusée : Madame Valérie GREMILLET

Était absente :

Madame Delphine GREMILLET

Pouvoir : Madame Valérie GREMILLET donne pouvoir à Monsieur Eric AUBRY

Secrétaire de séance :

Monsieur Michel CHASSARSD

ORDRE DU JOUR

- PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL
- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026
- ELECTRIFICATION RURALE – GENIE CIVILE DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE PRINCIPALE
- PRISE EN CHARGE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
- AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – COUP DE POUCE RURAL
- CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- RECOMPENSES BACHELIERS SESSION 2025
- ADHESION SMIC DES VOSGES
- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'Agenda Rural : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes
-

Le Conseil Municipal,

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DESIGNE** Madame Valérie GREMILLET, Adjointe au Maire comme « Élue Rurale Relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Vu le recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 dont l'organisation relève de la responsabilité du Maire.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal.
Le conseil municipal,

- Autorise le Maire à nommer Madame Valérie KOLODKA coordonnateur communal et agent recenseur.

ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVILE DU RESEAU TELEPHONIQUE LORS DES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux secs – Rue Principale.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil su réseau téléphonique, ORANGE réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le SDEV finance la surlargeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 5 924.62 € HT et que la participation financière de la Commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 1 346.74 €.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant total de 5 924.62 € HT,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maitre d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEV, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet.

PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE

Vu la compétence de la commune en matière de soutien aux élèves scolarisés,

Conformément à la délibération du 2 juillet 2018, la Commune de Deycimont prend en charge les frais de transport scolaires

Considérant que le coût de ce transport s'élève à 105 € pour l'année scolaire 2025/2026

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles dans les dépenses liées à la scolarité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de prendre en charge le transport scolaire pour les collégiens le montant de la carte de transport soit 105.00 € ;

Le montant total sera remboursé jusqu'à la classe de troisième sur présentation du justificatif de paiement à la Région, et d'un relevé d'identité bancaire, ou du certificat de scolarité pour les élèves n'étant pas scolarisés à Bruyères.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU COUP DE POUCE RURAL – AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE

VU le règlement d'intervention du dispositif « Coup de Pouce Rural » mis en place par la Région Grand Est

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière pour financer l'agrandissement du local technique

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs du dispositif « Coup de Pouce Rural » visant à soutenir les initiatives locales en milieu rural,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet suivant : Agrandissement du local technique

Montant prévisionnel total : 60 168.20 €
Plan de financement prévisionnel :

Autofinancement : 50 168.20 €

Aides sollicitées (Coup de Pouce Rural) : 10 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif « Coup de Pouce Rural » auprès de la Commune de Deycimont, pour un montant de 10 000.00 €

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de secrétariat général.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- La suppression d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17h00/semaine, à compter du 1^{er} août 2025.

- La création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 17h00/semaine, à compter du 1^{er} août 2025.

MODIFIE le tableau comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'AVANCEMENT
<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	<i>17h00/semaine</i>	<i>1^{er} Août 2025</i>
<i>Adjoint technique contractuel</i>	<i>/</i>	<i>15h00/semaine</i>	<i>/</i>

AVANCEMENT DE GRADE

Considérant que l'agent Mme Valérie KOLODKA, Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17h/semaine remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

Madame Valérie KOLODKA, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est promue au grade d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Août 2025

ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX BACHELIERS DE LA COMMUNE DE DEYCIMONT – SESSION 2025

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la réussite scolaire et de valoriser les efforts des jeunes de la Commune,

Considérant que le baccalauréat, CAP/BP constitue une étape importante dans le parcours scolaire des jeunes et mérite d'être reconnu,

Le Conseil Municipal,

Article 1 :

Une récompense sera attribuée aux élèves domiciliés sur la commune ayant obtenu leur baccalauréat (général, technologique ou professionnel) ou CAP/BP au titre de la session 2025,

Article 2 :

La récompense prendra la forme d'un **virement bancaire** individuel, dont le montant variera selon la mention obtenue au baccalauréat, CAP/BP selon le barème suivant :

- **Mention "Très Bien"** : 100€
- **Mention "Bien"** : 80 €
- **Mention "Assez Bien"** : 50 €
- **Admis sans mention** : 30 €

Article 3 :

Les bénéficiaires devront fournir une copie de leur relevé de notes du baccalauréat, CAP/BP, ainsi qu'un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Article 4 :

Les élèves ayant obtenu leur brevet des collèges seront récompensés pour leur réussite.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire de Deycimont fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Le PETR de la Plaine des Vosges – siège : VITTEL
 - La Commune de Raon Les Leau (54)
 -
- Le Conseil Municipal se prononce **POUR** l'adhésion des collectivités précitées.

AFFAIRES DIVERSES

REPAS DES ANCIENS :

Il sera organisé courant Novembre 2025. Le repas sera organisé au restaurant de la Poste à Docelles.

OPERATION NETTOYONS LA NATURE :

Une chasse aux déchets effectuée par les élèves de l'école sera mise en place courant septembre 2025. Une journée d'action sera également prévue pour les associations et les administrés qui le souhaitent.

DOSSIER VIDEO PROTECTION (DETR) :

Le dossier DETR vidéoprotection est en phase de finalisation ; seuls quelques éléments restent à ajuster. Une demande de subvention sera faite sur ce dossier à la Région Grand Est.

DOSSIER « MISE EN TINTEMENT DES CLOCHE » (DETR)

Le dossier DETR « mise en tintement des cloches » est finalisé. Mme la Préfète a décidé de nous attribuer une subvention d'un montant de 1 421.00 €.

Thèmes abordés lors de la réunion :

- Contrat de maintenance de la Société Aqua Maintenance
- Vente de terrains
- Elections municipales 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30

Monsieur le Secrétaire de séance

Monsieur Michel CHASSARD



Monsieur le Maire

Monsieur Éric AUBRY



